

APPEL A PROJETS « PROPLETE » 2018

REGLEMENT

ART.1 : Objet de l'Appel à projets

- ❖ Le présent Appel a pour objet de soutenir les projets présentés par une ou plusieurs associations établies à Liège, ayant pour champ d'application :
 - 1- la PROPLETE des rues, des espaces publics, des parcs,... de Liège ;
 - 2- la gestion des DECHETS (tri et prévention des déchets) ;
 - 3- la lutte contre l'INCIVISME relatif à la propreté publique.
- ❖ Les actions peuvent être de nature préventive et/ou curative (sensibilisation ; nettoyage ; récup'art ; embellissement ; etc...).
- ❖ En tout cas, les projets doivent avoir **UNE DIMENSION COLLECTIVE ET PARTICIPATIVE CONSEQUENTE** ainsi qu'une **AMPLEUR** et une **ORIGINALITE CERTAINE**.
- ❖ Les projets sont à réaliser **SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LIEGE** (soit les différents quartiers compris entre les limites géographiques de la Ville telles qu'elles ont été définies depuis la fusion des communes).

ART. 2 : Rentrée des projets

Le projet et le formulaire de présentation dûment complété (dont modèle annexé à la présente) sont rentrés en double exemplaire à l'adresse suivante : Echevinat de l'Environnement, Féronstrée 86, 4000 Liège.

LES DATES LIMITES POUR RENTRER LES DOCUMENTS SONT FIXÉES AU PLUS TARD :

- **AU 11 MARS 2018**

POUR LES PROJETS RÉALISÉS ENTRE LE 18 MARS ET LE 22 AVRIL 2018

- **AU 08 AVRIL 2018**

POUR LES PROJETS RÉALISÉS ENTRE LE 23 AVRIL ET LE 31 AOÛT 2018

(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

ART.3 : Conditions de participation

1) Peuvent participer à l'appel à projets : les **Comités de quartier reconnus** par la Ville de Liège ; les **mouvements de jeunesse** reconnus par la Communauté française ; les **clubs sportifs** appartenant à une fédération reconnue ; les **ASBL** ou les **Associations de fait** reconnues.

2) Une seule candidature est prise en compte par projet, même si celui-ci est porté par plusieurs associations.

3) Le jury se réserve le droit de refuser ou d'accepter toute candidature sans devoir s'en justifier.

4) **Sitôt le projet réalisé**, les associations doivent fournir un **rapport d'activités** à l'adresse indiquée en page 4, afin d'aider le jury dans ses choix.

5) **Aucun droit d'inscription** à l'Appel n'est requis.

ART.4 : Composition du jury

Le **jury** est composé comme suit :

1. De plein droit, l'Echevin de l'Environnement ou son délégué, qui assure la Présidence ;
2. L'attaché de cabinet de l'Echevin de l'Environnement ;
3. Quatre membres de l'ASBL « Liège Propreté et Environnement » représentatifs des quatre principaux groupes politiques démocratiques du Conseil communal ;
4. Le Directeur en chef de la Gestion des Espaces publics ou son délégué ;
5. Le chef de bureau technique du Service de la Propreté publique ou son délégué ;
6. Un représentant de la Police locale ;
7. Deux membres de la Plate-forme Propreté Publique et Environnement.

Un rapport d'évaluation de l'action menée sur le terrain par les différents participants est réalisé par le Conducteur de la Brigade concernée. Il est porté à la connaissance des membres du jury.

Le jury est responsable de la **sélection des projets**, de l'**évaluation des projets réalisés**, et du **classement** des lauréats.

ART.5 : Critères de sélection des projets

Le jury sélectionne des projets. Le maximum de projets retenus est fixé à 40.

Les critères auxquels s'attache le jury sont : **la dimension collective et la participation du quartier ; l'impact final ; l'originalité ;** la préparation ; les aspects pédagogiques ; l'engagement des responsables ; ...

Les décisions du jury prises à la majorité simple des voix sont sans appel.

ART.6 : Support matériel

Le Service de la Propreté publique peut mettre à disposition de tous les participants le matériel nécessaire (pelles, balais, sacs poubelles, gants, chasubles de sécurité...) à la bonne exécution du projet de propreté. Toute demande de matériel doit impérativement figurer dans la description du projet. Le matériel obtenu doit être restitué à la Ville de Liège dès la fin de l'action prévue.

ART.7 : Assurance contre les accidents corporels pour les collaborateurs bénévoles prenant part aux projets de l'Appel

Une couverture d'assurance existe pour autant que les organisateurs précisent les lieux, dates et nombres de personnes susceptibles de participer à l'action menée.

ART.8 : Publicité

L'Echevin en charge de l'Environnement publie et diffuse des informations sur la réalisation des différents projets. Tout support publicitaire relatif aux projets sélectionnés doit mentionner le soutien de l'Echevinat de l'Environnement de la Ville de Liège et de l'ASBL « Liège Propreté et Environnement ».

ART.9 : Délais de réalisation des projets

Les projets doivent être réalisés entre le 18 mars et le 31 août 2016 inclus.

ART.10 : Prix

Tout projet retenu et mis en œuvre dans des conditions satisfaisantes se voit gratifié de **150 €**. Un classement est effectué par le jury selon les critères repris à l'article 5. Les montants récompensant les **5 meilleurs** projets sont les suivants :

- **1.000 € pour le premier prix** ;
- 500 € pour le deuxième prix ;
- 400 € pour le troisième prix ;
- 350 € pour le quatrième prix ;
- 300 € pour le cinquième prix.

UNE REMISE DES PRIX OFFICIELLE EST ORGANISEE EN OCTOBRE 2018 PAR L'EHEVIN DE L'ENVIRONNEMENT. LA PRESENCE DE MINIMUM UN REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION EST REQUISE POUR L'OBTENTION DES PRIX PRECITES.

APPEL A PROJETS 2018 EN MATIERE DE PROPRETE ET DE LUTTE CONTRE L'INCIVISME

FORMULAIRE DE PRESENTATION A COMPLETER

A renvoyer en deux exemplaires au plus tard pour :

- au 11 mars 2018, pour les projets réalisés entre le 18 mars et le 22 avril 2018
- au 08 avril 2018, pour les projets réalisés entre le 23 avril et le 31 août 2018

au nom et à l'adresse suivante :

M. l'Echevin de l'Environnement André SCHROYEN

Féronstrée, 86 - 5^{ème} étage - 4000 Liège

Nom de l'association :
Responsable :
Adresse :
Tél. :
GSM :
Fax :
Email :
Numéro de compte bancaire :

I. DESCRIPTION DU PROJET :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II. DATES DE REALISATION :

.....

.....

III. LIEU :

.....
.....

IV. MOTIVATIONS :

.....
.....
.....
.....

V. PARTENAIRES EVENTUELS :

.....
.....
.....
.....
.....

VI. AIDE MATERIELLE SOUHAITEE (voir article 6 du règlement) :

.....
.....
.....

Fait en deux exemplaires,
Le.....2018

Signature du responsable du projet :